

<b>DÉPARTEMENT</b> SAÔNE-ET-LOIRE
<b>CANTON</b> MACON I
<b>COMMUNE</b> CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 134/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Désignation des membres représentant la collectivité au comité social territorial (CST)**

### LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 mai 2022 portant création du Comité social territorial (CST),

**VU** le tableau des conseillers municipaux établi à l'issue du conseil d'installation du 20 mars 2026,

**Considérant** que le nombre de membres élus est fixé à 3 représentants, il convient de nommer 3 élus titulaires et 3 élus suppléants,

### ARRETE

**Article 1** : Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la commune pour la durée du mandat les élus suivants :

<b>Représentants Titulaires :</b>
<b>Florian Duvernay</b>
<b>Julie Da Cunha</b>
<b>Pierre De Witte</b>
<b>Représentants Suppléants :</b>
<b>Grégory Cochet</b>
<b>Marie-Pierre Beudet</b>
<b>Maguy Monnery</b>

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié aux personnes concernées.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le - 9 AVR. 2026

Le Maire

Christine Robin



**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.